

ARRÊTÉ N° 2021.10.05
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu la demande formulée le 06 octobre 2021 par l'entreprise SADER en vue d'effectuer des travaux de raccordement électrique, chez des particuliers, pour le compte d'ENEDIS à rue du Maneguen et rue des Coleanthes à Pluméliau-Bieuzy.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 - Du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021, la circulation sera alternée par feux tricolores à rue du Maneguen et rue des Coleanthes à Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par l'entreprise.

Article 3 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 13 octobre 2021

Pour le Maire, Benoit QUERO
Par délégation,

Le Directeur Général des Services
Nicolas LEFEBVRE.

